

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 4 JUIN 2014

Nombre de membres en exercice : 12

L'an deux mil quatorze, le 11 JUIN 2014 à 9H45, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Président.

Étaient présents : MMES Christine ORAIN, Sophie LATHUILLIERE, MM. Erwan BARBEY CHARIOU, Hervé HUC, Jean LE FLOC'H, Denis MER, Marcel QUELEN, Thierry SIMELIERE

Absents représentés : MM. Eric BOTHOREL, Philippe DELSOL

Absents : Alain CADEC

Madame ORAIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 9 Représentés : 2 o Votants : 11

Délibération n° 14-03-001

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE LA REGIE AUTONOME

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements d'écritures au budget de la Régie autonome.

Suite à la décision de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 60.188,80 € en section d'investissement, il convient d'affecter cette somme au compte 1068 de la somme de 60 188.80€ et non au 021 « virement de la section d'exploitation » comme cela a été inscrit dans la maquette budgétaire.

Par ailleurs, il convient de rectifier le chapitre auquel était inscrite la reprise des provisions des charges d'exploitation. Initialement inscrite en Recettes d'exploitation au chapitre 042, cette reprise de provision doit s'inscrire au chapitre 78.

Les écritures sont reprises dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.		Montant	Chap.		Montant
			78	7811 - Reprises sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	5 033,59 €
			042	7811 - Reprises sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	- 5 033,59 €
TOTAL		- €	TOTAL		- €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.		Montant	Chap.		Montant
			1068	excédent de fonctionnement capitalisé	60 188,80 €
			21	Virement de la section d'exploitation	- 60 188,80 €
TOTAL		- €	TOTAL		- €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu les motifs exposés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- La délibération n° 14-01-003 portant sur l'affectation des résultats de clôture de la Régie Autonome
- Le budget primitif 2014 de la Régie autonome
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie autonome

- **D'adopter la décision modificative telle que présentée**

- **Constater que le report du solde de l'excédent de clôture de fonctionnement, soit la somme de 60 188,80 € s'inscrit au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget 2014 et non au 1068 « virement de la section d'exploitation »**

Délibération n° 14-03-002DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements d'écritures au budget de la Régie autonome.

Le montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé au Budget Primitif du syndicat mixte présentait une erreur de 0.01€.

En effet, le résultat d'exploitation était de 157 018.81€ à la clôture de l'exercice 2013 et le montant repris au BP 2014 à l'article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé a été repris pour 157 018.82€. Il convient donc de modifier ce montant. La somme est équilibrée au niveau des dépenses par une diminution des immobilisations en cours.

Au chapitre 011, Monsieur le Président propose de procéder à des ajustements comptables pour un total de 2 710€ et d'équilibrer la section de fonctionnement en débitant le chapitre 022 – dépenses imprévues de 2 710€.

Les provisions pour les Intérêts courus non échus (ICNE) doivent être rectifiées pour un montant de 21 600€.

Pour équilibrer les deux sections, il convient de considérer le virement de la section de fonctionnement (chap 023) à la section d'investissement (chap 021) de 21600€

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Art.	Libellé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Libellé de l'art.	Montant
11	6226	Honoraires	1 700,00 €				
	63513	Autres impôts locaux	650,00 €				
	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	360,00 €				
11		Total chapitre 011	2 710,00 €				
22		Dépenses imprévues	- 2 710,00 €				
66	66112	Intérêts -rattachement des ICNE	- 21 600,00 €				
23		virement à la section d'investissement	21 600,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			0 €

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opérat°	Art.	Libellé de l'art.	Montant	Opérat°	Art.	Libellé de l'art.	Montant
900001	2312	Immobilisations en cours	- 0,01 €	OPFI	1068	Autres réserves	- 0,01 €
					16884	Intérêts courus	- 21 600,00 €
				21		Virt de la section de fonctionnement	21 600,00 €
		Total opération	- 0,01 €			Total opération	- 0,01 €
TOTAL			- 0,01 €	TOTAL			- 0,01 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu les motifs exposés ci-dessus,
- Vu la délibération 14-01-007 portant sur l'affectation des résultats du syndicat mixte
- Vu Le budget primitif 2014 du syndicat mixte
- **D'adopter la décision modificative telle que présentée**
- **De constater que le report du solde de l'excédent de clôture de fonctionnement est inscrite au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la somme de 157 018.81€**

Délibération n° 14-03-003SYNDICAT MIXTE – TARIFS 2015

Monsieur le Président propose de laisser inchangés le tarif d'occupation temporaire avec droits réels et droits simples et d'augmenter de 1% le tarif des attractions. (Inchangés depuis 2012)

Pour rappel, le tarif d'AOT, voté par délibération n° 13-02-008 du 28 mai 2013 avec droits réels s'élève à 11.80€ du m2 bâti, avec une révision annuelle indexée sur l'indice du coût de la construction.

Pour les occupations de longue durée, M. Le Président propose de maintenir le tarif pour une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) simple (terrain) à 2 € /m².

Concernant les tarifs des attractions, il propose de procéder à une augmentation de 1% (arrondi à l'euro le plus proche) et pratiquer un demi-tarif pour la période intermédiaire courant des congés de Pâques aux congés d'été. (50% du tarif 2 mois)

MANEGES	2014	2015	TRAMPOLINE	2014	2015
- 2 semaines (hors juillet et août)	129 €	130 €	- 1 mois	274 €	277 €
- 1 mois	381 €	385 €	- 2 mois	492 €	497 €
- 2 mois	690 €	697 €	- 3 mois	679 €	686 €
- 3 mois	944 €	953 €			
- 4 mois	1 106 €	1 117 €			
ATTRACTIONS DIVERSES (pêche aux canards)	2014	2015	LOUEURS DE VELOS (moins de 30 vélos)	2014	2015
- 1 mois	127 €	128 €	- Juillet et août (les 2)	274 €	277 €
- 2 mois	230 €	232 €	- 1 an	656 €	663 €
- 3 mois	316 €	319 €			
- 4 mois	369 €	373 €			

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu les motifs exposés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- **D'adopter les tarifs tels que présentés**

Présents : 9

Représentés : 2 o Votants : 11

Délibération n° 14-03-004

REGIE AUTONOME – TARIFS 2015

Monsieur le Président expose qu'au cours de l'année 2015, nous devons anticiper une augmentation substantielle de la taxe foncière, dont nous ne mesurons pas encore totalement l'ampleur, puisque les décrets d'application de la réforme n'ont pas été publiés, mais on peut a minima prendre en compte qu'elle augmente de 50%, ce qui la ferait passer de 41 000 € à 62 000 €.

D'autre part, il est demandé que la régie autonome augmente la contribution qu'elle verse au syndicat mixte, aux côtés des collectivités (CG 22 et commune de Saint-Quay-Portrieux), laquelle est actuellement de 100 000 € et qui pourrait être portée à 115 000 €.

Enfin, la régie autonome doit désormais s'acquitter de charges de co-propriété pour le bâtiment SNP (4,22%), soit environ 1700 €.

Soit une augmentation prévisionnelle de : 37 700 € + augmentation globale de charges liées à la hausse des prix de 1% (environ 13 000 €) = 50 700 €.

La régie autonome doit donc accroître ses recettes en conséquence, et rechercher des économies budgétaires. Pour mémoire, les tarifs du port n'ont pas été augmentés en 2013. Or, depuis le 1er janvier 2013, même avec une inflation faible, la hausse des prix atteint environ 1,6%

Le port d'Armor a mis en place depuis 1999 des conditions dérogatoires pour certaines catégories de plaisanciers, qui ont été pour l'essentiel maintenues et quelquefois révisées, et que l'on ne retrouve pas dans les autres ports.

Notamment, une réduction sur le tarif annuel de 10% pour les postes d'amarrage à destination des chantiers et revendeurs de bateaux (10 postes d'amarrage).

Ou encore une réduction de 20% sur le tarif annuel pour les sociétés de location de bateaux (à raison de 20 bateaux maximum).

Le Port d'Armor consent par ailleurs de nombreux avantages au club « Sport Nautique de Saint-Quay-Portrieux », ainsi qu'un avantage tarifaire pour les clubs de plongée, sans compter les postes d'amarrage mis gracieusement à la disposition du CDVH ou au Pôle Nautique Sud Goëlo.

Tout en préservant l'esprit qui consiste à accorder des avantages à ces différents utilisateurs de nos installations, qu'il s'agisse de professionnels ou d'associations, :

Il est proposé:

-d'augmenter les tarifs annuels 2015, les tarifs d'escale ainsi que les charges annuelles d'exploitation (dues par les titulaires de garanties d'usage) de 2,5%, conformément aux grilles tarifaires en annexe.

-de ramener l'abattement consenti pour les emplacements affectés aux bateaux des sociétés de location et bateaux-écoles à 16,66 % pour l'année 2015.

Cette disposition s'appliquant à raison de 20 bateaux maximum par entreprise, et sous réserve de disponibilité d'un poste d'amarrage, étant entendu que le bénéfice du "passeport escales" est exclu. L'objectif étant par ailleurs d'atteindre un abattement de -10% en 2017, par paliers.

-de maintenir le nombre de bateaux bénéficiant d'un contrat dans le cadre de la "voile loisir" à 13 unités (SNSQP).

-d'adopter les dispositions particulières figurant en annexe sous la rubrique "compléments tarifaires et prestations diverses" 2015

-d'adopter le barème 2015 applicable aux modifications de garanties d'usage (changement de catégories)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu les motifs exposés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie autonome

- **D'adopter les tarifs tels que présentés**